

LUNDI 16 FEVRIER 2026 A 18H30**INFORMATIONS****CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR****◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026****◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et l'entretien avec ISATIS/Atelier des Ormeaux pour l'année 2026, pour un maximum de 1 000 heures au taux horaire de 18 € (Non soumis à TVA).
- ❖ De signer un marché de services de réinsertion sociale et professionnelle avec ISATIS/Atelier des Ormeaux pour l'année 2026, pour l'entretien forestier en réponse aux OLD, pour un maximum de 300 heures au taux horaire de 18 € (Non soumis à TVA).
- ❖ De signer le contrat de la Société LOGITUD Solutions pour la maintenance du logiciel de la Police Municipale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, puis renouvelé chaque année pour une période d'un an jusqu'au 31/12/2028 pour un montant de 125.51 € TTC.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour le contrat de maintenance des installations de chauffage de la Mairie/Salle des Fêtes pour un montant annuel de 640 € HT pour l'année 2026.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGHETA pour le contrat de maintenance des installations de climatisation PAC de la Mairie/Salle des Fêtes pour un montant annuel de 3 219 € HT pour l'année 2026.
- ❖ De signer le contrat avec la Société Bodet Campanaire pour la maintenance Tour de l'horloge, les horloges de l'école élémentaire et l'église pour un montant de 660 € HT par an, pour quatre ans maximums.
- ❖ De retenir la proposition de SAS APAVE GAP relative à un contrat pour les rapports de vérifications réglementaires des bâtiments, installations et matériels communaux pour un montant de 6 300.03 € HT pour l'année 2026.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGHETA pour le remplacement complet d'un groupe de climatisation à l'école maternelle pour un montant de 6 498.10 € HT.
- ❖ De signer un devis avec la SAS Les Bocaux de mamie relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche pour la période des vacances scolaires de février, pour un montant de 1 197.20 € HT.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE****2. QUESTIONS DIVERSES**